



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°DCM2022_119

SUPPRESSION DU BUDGET LOTISSEMENT DE CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE

L'an deux mil vingt deux, le 15 novembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 9 novembre 2022, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....27
Pouvoir(s) :4
Votants :.....31

Conseillers présents : LÉZÉ Maryline, DESNOËS Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, ERMINE Benoît, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BOULEAU Pascal, BERNIER Catherine, MARTIN Alain, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, JAMIN Grégoire, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOULLIER Marine,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

LETHIELLEUX Jean-Michel, PERTUISEL Roselyne, RIVENEAU Annie, MASSE Stéphane,

Conseillers excusés :

FLAMENT Sophie, BODIN Freddy, LEMAIRE Hélène,

Conseillers absents :

NOILOU Jean-Claude, PAULY-MOREAU Noémie, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, AUBRY François, CHEVALIER Soizic,

Secrétaire de séance : Jacky CHIRON

DELIBERATION N°DCM2022_119
Suppression du budget Lotissement de Châteauneuf-sur-Sarthe

Rapporteur : Dominique FOUIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature comptable M.14,
Considérant que ce budget annexe « Lotissement de Châteauneuf-sur-Sarthe » n'est pas utile, et qu'il n'a connu aucune écriture depuis 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

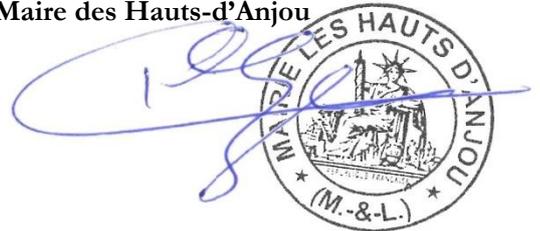
- D'approuver la suppression du budget annexe « Lotissement de Châteauneuf-sur-Sarthe » à compter du 1^{er} janvier 2023,
- D'accepter que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la commune Les Hauts-d'Anjou ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 22 novembre 2022

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 novembre 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 22 novembre 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.